

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Thierry GALIFOT
M. Philippe DALBON à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 24 Juin 2021	Jeudi 24 Juin 2021	Vendredi 2 juillet 2021

2- Cession au Département d'une grange dans le cadre des travaux du pont de La Buissière à Le Cheylas

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Vu l'avis rendu de France-Domaine en date du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la commune est propriétaire d'une grange cadastrée A 848, d'une superficie de 105m² située Lieu-dit « Le Bacon » 38570 Le Cheylas,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine aux alentours de 5 000€,

Considérant que les chauves-souris jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et participent au maintien de l'équilibre des milieux naturels notamment par une régulation forte des effectifs d'insectes nocturnes,

Considérant l'engagement de la commune pour préserver l'équilibre de la biodiversité,

Considérant la demande du Département en vue de la réalisation de mesures compensatoires environnementales en faveur des chiroptères suite aux travaux du pont de La Buissière sur la RD 166,

Il a été décidé de céder la grange cadastrée A 848, d'une superficie de 105m² située Lieu-dit « Le Bacon » 38570 Le Cheylas, au Département de l'Isère, étant précisé qu'une servitude de passage devra être établie.

Il est proposé au conseil municipal de céder ladite grange pour l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction à l'étude de Maître DUFRESNE à Allevard,
- **DECIDE** de céder la grange cadastrée A 848 située Lieu-dit « Le Bacon » 38570 Le Cheylas pour l'euro symbolique.

Décision : Adopté à l'unanimité

